



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM052-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260420\_rh\_052

### Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTES** : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

**ABSENTS** : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

L'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les frais de déplacement engagés par les membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont remboursés lorsque les réunions suivantes ont lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, et dans les conditions fixées par décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : réunions du Conseil communautaire ou de comités, du Bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur EPCI.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-13 et L5211-49-1, D5211-5 ;*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1 :** **accorde** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé et sur présentation de pièces justificatives.

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026

- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.